

PRESTATIONS FAMILIALES (montants mensuels)**Prestations « allocations familiales »**

1 enfant (DOM exclusivement)	23,12
2 enfants	125,78
3 enfants	286,94
par enfant supplémentaire	161,17

Majoration

Enfant de 11 à 16 ans	35,38
Enfants de + de 16 ans	62,90

Allocation forfaitaire

(famille de 3 enfants et + dont l'aîné a atteint l'âge de 20 ans)

Versement mensuel automatique sans condition de ressources pendant une année maxi	79,54
---	-------

Complément familial

(sous conditions de ressources)

Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP)

(sous conditions - dans la limite de 22 jours)

Personne seule / jour	41,79
Couple / jour	46,65
Complément pour frais (si dépenses > à 107,41 €)	108,88

Allocation de rentrée scolaire

(sous conditions de ressources)

Pour les enfants de 6 à 10 ans	284,97
Pour les enfants de 11 à 14 ans	300,66
Pour les enfants de 15 à 18 ans	311,11

Allocation soutien familial (orphelin père/mère)

(sous conditions de ressources)

Pour enfant privé d'un parent	88,44
Pour enfant privé de 2 parents	117,92

Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE)

(versée sous conditions de ressources en 1 fois, progressive en fonction du nombre d'enfants)

Prime de naissance	903,07
Prime d'adoption	1806,14

Allocation de base

Jusqu'au mois précédent les 3 ans de l'enfant	
Ou pendant les 3 ans suivant l'arrivée de l'enfant en cas d'adoption	180,62

Complément de libre choix d'activité

(Jusqu'au 3 ans de l'enfant)

Taux plein avec droit à l'allocation de base	
Pour un arrêt total d'activité	379,79
Pour une activité au + égale à 50 %	245,51
Pour une activité réduite entre 30 et 50 %	141,62

Taux plein **sans** droit à l'allocation de base

Pour un arrêt total d'activité	560,40
Pour une activité au + égale à 50 %	426,12
Pour une activité réduite entre 30 et 50 %	322,24

Complément libre choix de garde pour un emploi direct

(assistante maternelle ou garde à domicile)

Enfant de 0 à 3 ans minimum	169,57
maximum	448,25
Enfant de 3 à 6 ans minimum	84,79
maximum	224,13

Complément mode de garde pour l'emploi d'une personne à domicile

Enfant de 0 à 3 ans minimum	593,53
maximum	819,67
Enfant de 3 à 6 ans minimum	296,77
maximum	409,84

Complément mode de garde pour l'emploi d'une assistante maternelle

Enfant de 0 à 3 ans minimum	452,22
Maximum	678,32
Enfant de 3 à 6 ans minimum	226,12
Maximum	339,16

PRESTATIONS MALADIE**Plafond Sécurité Sociale au 01/01/2011**

Mensuel	2946
Annuel	35352

Indemnités journalières

(dans la limite du plafond de Sécurité Sociale)

50 % du gain journalier de base (moyenne des salaires bruts) maxi

après le 31^{ème} jour d'arrêt,

66,66 % du salaire journalier de base maxi (pour les assurés assurant la charge d'au mois 3 enfants)

Revalorisation au-delà de 3 mois :

Coefficient de majoration de 1,008 soit 0,8 %

Couverture Maladie Universelle (CMU)

Régime de base (Affiliation gratuite)

Plafond revenu fiscal annuel

Cotisation égale à 8 % des revenus au-delà du plafond de revenu

CMU Complémentaire

Plafond de ressources mensuel

- personne seule	634,25
- 2 personnes	951,42
- 3 personnes	1141,67
- 4 personnes	1332,00
- puis par personne supplémentaire	+ 253,71

Aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS)

Plafond ACS (CMU complémentaire + 26%)

- personne seule	799,17
- 2 personnes	1198,75
- 3 personnes	1438,58
- 4 personnes	1678,33
- puis par personne supplémentaire	+ 319,67

PRESTATIONS MALADIE (suite)

Pension d'invalidité

1^{ère} catégorie : 30 % du salaire de base limité à 883,80 € max/mois
2^{ème} catégorie : 50 % du salaire de base limité à 1 473 € max/mois
3^{ème} catégorie : 50 % du salaire de base
+ majoration pour tierce personne de 1 038,36 € (limité à 2 511,36 € max/mois)

ACCIDENTS DU TRAVAIL

Indemnités journalières pendant les 28 premiers jours :
60 % du sal. journalier de base limité à 170,90 €/jour max
A partir du 29^{ème} jour :
80 % du sal. journalier de base limité à 235 ,87 €/jour max

PRESTATIONS VIEILLESSE

(montant mensuel)

Minimum vieillesse (ASPA)

Personne seule	708,95
Couple	1157,46
Minimum AVTS	265,14
Minimum contributif	595,65
Minimum pension de réversion	268,55
Allocation veuvage	570,21

DEPENDANCE

Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA)

Montant maximum mensuel attribué sous conditions de ressources et situation personnelle

GIR 1	1235,65
GIR 2	1059,13
GIR 3	794,35
GIR 4	529,56

Allocation aide à domicile

Plafond de ressources annuel	
- personne seule	708,95
- 1 couple	1157,46

SMIC

Smic brut horaire	9,00
Soit 1 365 € brut mensuel pour 35 heures	1 073 € net

MINIMA SOCIAUX

RSA Socle et RSA Jeunes

- personne seule	466,99
- personne seule et 1 enfant	700,49
- personne seule et 2 enfants	840,58
Par enfant supplémentaire	+186,80
- en couple	700,49
- en couple et 1 enfant	840,58
- en couple et 2 enfants	980,68
Par enfant supplémentaire	+186,80

RSA (ex API : Allocation Parent Isolé)

- femme enceinte de son 1 ^{er} enfant	599,67
- avec 1 enfant de - 3 ans	799,56
- avec 2 enfants	999,45
Par enfant supplémentaire	+199,89

Forfait logement à déduire pour le RSA

- 1 personne	56,04
- 2 personnes	1112,08
- 3 personnes et +	138,70

HANDICAP

Allocation Adulte Handicapé (AAH)

Montant mensuel	
Maximum (sous conditions de ressources)	711,95
Complément (sous conditions)	179,31
Majoration pour vie autonome	104,77

Allocation d'Education pour enfant handicapé (AAEH)

Versée jusqu'à 16 ou 20 ans selon le cas aux enfants ayant un taux d'invalidité d'au moins 80 % ou dans certains cas, entre 50 et 80 %

Allocation de base	126,41
Complément de base 1 ^{ère} catégorie	94,81
2 ^{ème} catégorie	256,78
3 ^{ème} catégorie	363,44
4 ^{ème} catégorie	563,21
5 ^{ème} catégorie	719,80
6 ^{ème} catégorie	1038,36



LES CHIFFRES DE LA PROTECTION SOCIALE 2011

CONFEDERATION GENERALE
DU TRAVAIL
FORCE OUVRIERE

SECTEUR PROTECTION SOCIALE

JANVIER 2011